

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 10 JUIN, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-125

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-125

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 13 mai 2025, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-125** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-125 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit les articles 2 et 3. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifier les définitions au chapitre 2 pour des mots « pavillon » et « table champêtre »;
- 2) Créer une sous-section 4 à la section 8 du chapitre 9 pour les dispositions relatives aux pavillons;
- 3) Modifier l'article 1123 sur les usages complémentaires à un usage agricole.

Les zones concernées :

Dispositions 2 et 3

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 10 juin 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 mai 2025.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe